



# RÈGLEMENT COMMISSION BOCAGE JANVIER 2023

## I- Fonctionnement de la commission

### Les impacts

Transmission des dossiers à étudier par mail pour que l'on ait le temps de se les approprier. Le dossier doit contenir la demande motivée du propriétaire et la localisation précise des arbres sur le plan. S'il s'agit d'arbres isolés, une photo des arbres concernés sera obligatoire pour éviter de confondre avec les arbres voisins.

La demande précisera la période d'abattage.

- Convocation de la commission : 5 jours mini
- périodicité : en fonction des demandes (délai d'instruction : 1 mois)
- transmission : documents avec la convocation
- Compte rendu : diffusion à la prochaine commission
- Tableau de suivi à chaque commission
- Contrôle : police municipale

## II- Dossier demandeur

### **1- S'agit-il d'arbres isolés dans les linéaires ou d'arbres constituant un linéaire ?**

*(on peut considérer un linéaire à partir de 5 arbres consécutifs).*

- Arbres isolés
- Arbres implantés à moins de 20 m l'un de l'autre constituant un linéaire

### **2- Définir les caractéristiques minimales d'un abattage soumis à avis.**

*(Taille de l'arbre, diamètre)*

#### **Hauteurs :**

- Arbres de - de 5 mètres
- Arbres de + de 5 mètres

#### **Diamètres :**

- Arbres de - de 15 cm
- Arbres de + de 15 cm

Y a-t-il une présence de régénération naturelle ?  Oui  Non  
Est-elle protégée ?  Oui  Non

### **3- Prendre en compte des arbres morts dans les demandes**

Essences : .....

Hauteur : .....

Diamètre : .....

État Sanitaire :  Bon  Médiocre  Mort

Sécurité :  Oui  Non

### **4- Décrivez le projet**

Nombre d'arbres à abattre : .....

Longueur du linéaire (en m) : .....

Compensation proposée, nombre : .....

Essences : Cochez ci-dessous

Essences	Nombres	Hauteurs	Lieu de compensation
<b>Essences Principales</b>			
Chênes sessile			
Chêne pédonculé			
Hêtre			
Tilleul			
Châtaignier			
Merisier			
Cormier			
Charme			
Noyer			
Érable champêtre			
Autres			
<b>Essences d'accompagnement (en sous étage)</b>			
Houx			
Cornouiller			
Noisetier			
Fusain			
Troène			
Alisier torminal			
Pommier sauvage			
Poirier commun			
Sorbier des oiseleurs			
Aubépine			
Bourdaine			
Néflier			
Sureau			
Fragon			
Prunellier			
Autres			

Le \_\_\_\_\_

Signature(s)

**1- Évaluer la fonctionnalité des arbres à abattre selon plusieurs critères :**

- Hydrologiques (protection zones humides, ruisseau)
- Anti érosion (arbres en rupture de pente, limitation des écoulements, présence d'un talus...)
- Biodiversité (le ou les arbres présentent-ils des intérêts particuliers au niveau écologique).
- Paysage (intérêt paysager manifeste, arbre remarquable, essence rare).
- La notion de continuité est également intégrée à l'enjeu paysager.

Préciser : Talus à renouveler

**2- Notation**

Un système de notation des arbres ou des haies à abattre et un lien direct avec le niveau de compensation. Chacun des 4 critères d'évaluation ci-dessus pourrait être noté de 1 à 3

	Niveau de l'enjeu		
	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
<b>Hydrologique</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Anti érosion</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Biodiversité</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Paysage</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>

Nous pourrions détailler plus tard les critères permettant le classement des enjeux en 1,2,3. La note ainsi obtenue définirait le niveau de compensation par arbres abattus :

Niveaux d'enjeux	4 à 6	6 à 8	8 à 10	Dossiers communaux
Compensation (Nb d'arbres)	3 ou +	4 ou +	5 ou +	6

Prise en compte de la régénération naturelle.

Si dessouchage : le linéaire à compenser doit être multiplié par deux par rapport au linéaire dessouché.

**IV- Compensation demandée par la commission**

Avant la compensation, faire respecter le principe ERC (Eviter-Réduire-Compenser)

**1- Choix des essences**

Favoriser les essences locales, mieux adaptées au climat et au sol. Le chêne sessile ou pédonculé sera prioritaire + 1 plan sur 5 avec une essence d'accompagnement (arborée et sous étage)

Essences	Nombres	Hauteurs
<b>Essences Principales</b>		
Chênes sessile		
Chêne pédonculé		
Hêtre		
Tilleul		
Châtaignier		
Merisier		
Cormier		

Charme		
Noyer		
Érable champêtre		
<b>Essences d'accompagnement (en sous étage)</b>		
Houx		
Cornouiller		
Noisetier		
Fusain		
Troène		
Alisier torminal		
Pommier sauvage		
Poirier commun		
Sorbier des oiseleurs		
Aubépine		
Bourdaine		
Néflier		
Sureau		
Fragon		
Prunelier		
Autres		

**2- Talus**

Talus à créer :            Oui                            Non

Pourquoi :    Anti-érosion            Continuité            Autres

**3- Localisation de la compensation**

- Au plus proche de l'impact
- Dans le même linéaire
- En densification du linéaire existant
- Compensation sur un autre site (préciser la compensation sur place mini 50%)

Précisez :  
Sur terrain communal à la charge du demandeur

**Propositions de sites par la commune :**.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## **V- Conseils de plantation**

- Les plants : Définir la hauteur du plant (mini 1m), **sa provenance**, plants mycothysés à favoriser. Il faut écartier les plants de 5 à 10m pour les arbres de haut jets et de 05 à 1,5 m pour les arbustes. La mise en terre doit être soignée en taillant les racines et les rameaux abîmés du jeune plant, en effectuant un pralinage des racines afin de leur assurer une meilleure chance de survie donc une meilleure probabilité de reprise (cette technique permet d'assurer une réhydratation maximum des racines en les trempant dans une solution d'1/3 d'eau, 1/3 de terre et 1/3 de bouse de vache ou de fumier associé à du compost).  
Les plants sont ensuite installés dans des trous de 30X30 cm et recouverts de terre au pied (bien tasser pour éviter la présence d'air et favoriser le contact terre-racine).
- Paillage : **oui (avec matière biodégradable)**. Pas de bâche plastique ou tressée mais paille de céréales, paille de lin, copeaux de bois, écorce, plaquettes si possible ou paillage à base de feutre d'origine végétale.
- **Protection des plants conseillée (lagomorphes, chevreuils)**.
- **Prévoir un entretien** : au mini pendant 5 ans + **Taille de formation** (élagage des branches basses pour favoriser la pousse apicale).
- **Taux de reprise obligatoire** : 100 % à 3 ans ; 90 % à 5 ans. Remplacement des plants morts avec les mêmes conditions.
- **Engagement de la mesure compensatoire : 20 ans** pour assurer la pérennité de la plantation.
- Délai pour la mise en place de la compensation = maxi 1 an. La plantation devra avoir lieu de novembre à mars hors période de gel, de neige ou d'engorgement du sol. Le sol devra être préparé avant la plantation pour faciliter la reprise de l'arbre.